

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2008

OBJET
<i>de la Délibération</i>

TRIBUNAL D'INSTANCE DE PONTIVY - MOTION

Date de convocation du Conseil Municipal

11 décembre 2008

Date d'affichage : 11 décembre 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. BAUCHER, M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme LE STRAT, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, M. MOUHAOU, M. PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

M. LE BARON à M. MARCHAND

TRIBUNAL D'INSTANCE DE PONTIVY - MOTION

Rapport de Monsieur Le Maire

La ville de Pontivy a déposé un recours à l'encontre du décret du 15 février 2008 modifiant le ressort des Tribunaux d'instance, Juridictions de proximité et Tribunaux de grande instance, et qui a décidé de la suppression du Tribunal d'instance de Pontivy au profit de Lorient.

A compter du dépôt de cette requête le 15 avril 2008, la ville disposait d'un délai de 3 mois pour déposer un mémoire complémentaire. De manière inattendue, ce délai a été réduit à 1 mois contraignant ainsi les requérants à faire preuve d'une particulière diligence pour finaliser le projet. Or, le 23 octobre 2008, soit plus de 5 mois après le dépôt du mémoire complémentaire, le Gouvernement n'avait toujours pas fait parvenir ses observations au Conseil d'Etat...

Un nouveau décret du 30 octobre 2008 modifiant le ressort des Tribunaux d'instance, Juridictions de proximité et Tribunaux de Grande Instance est venu abroger celui du 15 février 2008. A la lecture de ce nouveau texte, il apparaît que la suppression du Tribunal d'Instance de Pontivy est maintenue au 1er janvier 2010.

Par ce même texte, ce sont également les deux autres Tribunaux d'instance du Centre-Bretagne à Loudéac et Ploërmel qui sont supprimés, conduisant à faire de la région un véritable désert judiciaire.

Or, ces trois juridictions, Pontivy, Loudéac et Ploërmel, assurent pourtant en centre Bretagne une activité juridictionnelle conséquente en rendant plus de 1500 décisions par an (et bien plus encore s'agissant des décisions relatives aux tutelles et curatelles et des injonctions de payer) et permettent ainsi à une population très importante (250 000 justiciables) et particulièrement défavorisée, un accès aisé au service public de la justice.

Il a, en revanche, été décidé de maintenir un Tribunal d'Instance dans chacun des arrondissements de Paris et plus spécialement dans les 1er, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements.

Outre le fait que ces juridictions sont particulièrement bien desservies par les transports urbains, le nombre d'affaires enregistrées dans ces Tribunaux en conséquence du poids démographique, est inférieur à celui enregistré au greffe du Tribunal d'instance de PONTIVY et à fortiori de Loudéac et Ploërmel réunis.

Hebergé dans un bâtiment mis à disposition gratuitement par le Conseil général, l'activité du Tribunal d'instance de Pontivy ne génère aucune dépense, si ce n'est un coût de fonctionnement difficilement compressible et particulièrement modeste. La situation de Loudéac et de Ploërmel est à l'avenant.

Ce nouveau décret place la ville de Pontivy mais également de Loudéac et Ploërmel dans une

situation identique à celle du 15 février 2008.

La ville a donc été contrainte d'engager un recours à l'encontre de ce nouveau texte afin qu'il ne devienne définitif.

Toutefois et dans le même temps où les recours tardent à être examinés, les projets de déménagements s'accroissent pour certaines juridictions.

Les plans d'aménagement des locaux devant accueillir le Tribunal d'instance de Pontivy sont en cours de validation. Tout est mis en œuvre pour qu'un bail soit signé courant janvier 2009 avec la ville de Lorient. Un déménagement courant septembre 2009 n'est pas à exclure. D'autres anticipations de fermeture sont même envisagées...

Usant de manœuvres dilatoires, le Gouvernement tente donc de faire aboutir la réforme de la carte judiciaire avant même que le Conseil d'État ait examiné les recours déposés par les communes concernées et précisément par la ville de Pontivy.

De tels procédés ne peuvent être admis dans un État garant des droits et libertés individuelles. La ville de Pontivy entend s'opposer, par le vote de cette motion, à la fermeture du Tribunal de Pontivy et demande au Gouvernement de surseoir à cette mesure jusqu'à l'examen de son recours par le Conseil d'État.

Nous vous proposons :

- D'émettre un avis favorable à la motion ci-dessus

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à PONTIVY, le 18 décembre 2008

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**